

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

(Article R. 2324-29 Code de la Santé Publique)

(Applicable à tous les établissements gérés par le CCAS)

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de Roquebrune-sur-Argens

« *Lei Pichoun de Roquebrune 1 - Village* »

« *Lei Pichoun de Roquebrune 2 - Issambres* »

« *Evelyne CHAVANAS* »

« *Lei Pichoun de Roquebrune 4 - Bouverie* »



DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

1. Le projet d'accueil	p.3-6
1.1 <i>Les locaux</i>	
1.2 <i>Les périodes d'ouvertures</i>	
1.3 <i>Les types d'accueil</i>	
1.4 <i>Les compétences professionnelles mobilisées et l'analyse des pratiques</i>	
2. Le projet éducatif	p.7-11
2.1 <i>Les objectifs des établissements d'accueil</i>	
2.2 <i>Pédagogie</i>	
2.3 <i>Adaptation et intégration de l'enfant</i>	
2.4 <i>Les temps d'accueil, d'éveil et d'apprentissages</i>	
3. Le projet social et développement durable	p.11-15
3.1 <i>Le gestionnaire</i>	
3.2 <i>Intégration des établissements dans l'environnement social</i>	
Annexes	p.16-18

Conformément à l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R. 2324-29 du code de la santé publique, la charte nationale de l'accueil du jeune enfant regroupant les principes essentiels pour le bien vivre et le bien grandir des enfants en établissements d'accueil des jeunes enfants est mise en œuvre par le service Petite Enfance.

Une attention particulière est portée sur le respect des engagements développés dans ladite charte, en annexe du présent projet, et mis à disposition des familles dans les établissements.

1. Le projet d'accueil

Le projet d'accueil définit les prestations proposées par le Service Petite Enfance, en prenant en considération l'accueil des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, et présente les compétences professionnelles engagées pour assurer sa mission.

1.1 *Les locaux*

Chacun des établissements est adapté et sécurisé pour l'accueil d'enfants de 3 mois à 6 ans.
L'aménagement des espaces est réalisé avec du mobilier adapté, aux normes de sécurité et répondant aux besoins de chaque section : petits, moyens, grands.

Les établissements sont organisés avec des zones d'activités : dinette, garage, lecture, atelier peinture, psychomotricité...

Afin d'optimiser la surface d'accueil des enfants, les salles d'activités peuvent également servir d'espace de repos ou de repas. Toutefois, un espace de repos ne peut pas servir de salle de repas.

1.2 *Les périodes d'ouvertures*

Une amplitude d'ouverture de **55 heures par semaine** permet de proposer un service continu de **7h30 à 18h30** assuré du lundi au vendredi.

Les multi-accueils sont fermés au public environ 4 semaines par an (3 semaines durant les congés d'été et 1 semaine à Noël).

Des journées exceptionnelles de fermetures peuvent être appliquées en cas d'intempéries, de crise épidémique, de préparation pédagogique (1 à 3 journées pédagogique par an) ou de formation générale pour les équipes de professionnelles...

1.3 *Les types d'accueil*

Tous les établissements de multi-accueil collectif « Lei Pichoun de Roquebrune » et « Evelyne Chavanas » proposent différents modes d'accueil :

- **Accueil régulier**

L'enfant fréquente l'établissement d'accueil régulièrement. Les jours et les heures de garde sont réservés à l'avance et contractualisés.

- **Accueil occasionnel**

L'enfant n'a pas de plage horaire fixe et utilise l'établissement de façon épisodique en fonction des places disponibles (vacances scolaires, maladie d'un autre enfant...).

Il n'y a pas de contractualisation horaire mais **l'enfant devra avoir effectué une période d'adaptation** lui permettant d'être familiarisé avec le lieu et l'équipe.

- **Accueil d'urgence**

La famille n'est pas connue de l'établissement d'accueil et se trouve en situation d'urgence : hospitalisation, décès, maladie... Elle souhaite confier son enfant sur une courte période. La famille devra fournir un justificatif relatif à la situation d'urgence. Cet accueil n'est possible que dans la limite du nombre maximal d'enfants simultanément accueillis autorisé par la réglementation (R. 2324-27) et par l'agrément du Conseil Départemental. Une période d'adaptation pourra être demandée en fonction des situations et de la durée de l'accueil.

- **Minima sociaux**

Conformément, entre autres, aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions, à l'article L.214-1-1 et L214-7 du code de l'action sociale et des familles, aux circulaires de la Caisse d'Allocation Familiale, mais aussi dans une volonté municipale, l'accueil d'enfants issus de familles en situation de pauvreté, de précarité et/ou en parcours d'insertion est possible avec à minima 10%, soit environ 3 enfants, accueillis par crèche.

- **Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique**

L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique est organisé au sein de l'établissement en collaboration avec la famille et le médecin traitant afin de convenir des plannings d'accueil, de la mise en place d'un référent dans l'établissement, de l'aménagement du cadre de vie et des activités proposées en fonction de la situation de l'enfant et des possibilités de mise en œuvre de l'accueil offertes dans les locaux.

Aussi, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi en concertation par le médecin traitant en collaboration avec les parents. Le référent « Santé et Accueil inclusif », l'infirmière de la crèche et la Directrice veillent à son application et à sa compréhension auprès des agents.

Lors de l'accueil d'un enfant présentant un handicap dans nos établissements, une attention particulière et un travail en équipe sont mis en place :

- Le 1^{er} rendez-vous nécessite du temps, de la disponibilité, une écoute et de la discréetion. Ceci afin d'élaborer au mieux une prise en charge adaptée.
- Organiser un temps d'adaptation en fonction des besoins et des attentes des parents et de l'enfant.
- Transmettre à l'équipe les informations utile à l'intégration de l'enfant (avec, si nécessaire, l'intervention des professionnels extérieurs qui suivent l'enfant).
- Présenter la personne référente.
- Présenter l'enfant aux autres enfants déjà présents dans l'établissement.
- Organiser des lieux de vie sécurisés et adaptés à l'enfant.
- Maintenir du lien avec la famille.

Le départ de l'enfant vers un autre établissement (école, établissement adapté...), est préparé afin de faciliter son intégration et surtout la REUSSIR.

1.4 Les compétences professionnelles mobilisées et l'analyse des pratiques

- **Le personnel d'accueil**

La qualité de l'accueil dépend de la qualification des personnels, du professionnalisme, de la pluridisciplinarité et de la cohésion de l'équipe.

Le nombre de personnel d'encadrement des enfants dans chaque établissement respecte la réglementation en vigueur :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent

Le regroupement des enfants en un seul groupe pourra se faire au regard du nombre d'enfants accueillis en début de matinée, lors des arrivées, et en fin de journée, au moment des départs. Le regroupement pourra également se faire ponctuellement dans la journée, en cas de nécessité de service ou en cas d'urgence et au vue du nombre d'enfants et de personnels. Tout en respectant les normes d'encadrement ci-dessus.

De plus, la quantité de personnel est également basée selon :

- le nombre d'agréments de chaque établissement,

- l'amplitude horaire prévue de 55 heures par semaine,
- les moments nécessitant un plus grand nombre de professionnels comme le temps du repas, l'accueil des familles...

Conformément à la réglementation, les enfants des 4 établissements sont accueillis (**Annexe A**) par :

- Selon l'article R.2324-34, le personnel de direction pour les établissements est soit : docteur en médecine, puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmier(e) D.E. et autres certifications et justifiant attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Les Directrices sont en lien avec la coordinatrice des établissements qui est rattachée au Pôle Petite Enfance du C.C.A.S.

Outre ses missions administrative et managériale, la Directrice contrôle l'état vaccinal des enfants conformément à l'article R.2324-39-1 du code de la santé publique.

En son absence, la continuité de direction est assurée par un agent, identifié, ayant comme qualification : éducatrice de jeunes enfants, infirmière ou auxiliaires de puériculture. Ces agents travaillent en collaboration avec la Directrice et participent à la gestion du personnel, gestion administrative, travaillent auprès des enfants et des familles.

- Des Educatrices de Jeunes Enfants, lorsqu'elles ne sont pas en poste de Direction, sont positionnées en priorité en continuité de Direction. Elles travaillent avec l'équipe et sont en charge de proposer des activités variées aux enfants afin de favoriser l'épanouissement, permettre le développement du langage, apprendre les habitudes d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles de la vie sociale...

- Des auxiliaires de puériculture qui sont en relation avec les Directrices et/ou Educatrice de Jeunes Enfants (Eje). Elles sont responsables des groupes d'enfant et doivent porter le projet pédagogique établit en concertation avec la directrice et/ou l'Eje. Elles veillent et contribuent au bien être, au développement harmonieux, physique et psychologique de l'enfant, et à son éducation, dans le respect de l'autorité parentale et de sa sécurité. Elles sont en charge des transmissions auprès des familles.

- Les personnels titulaires du CAP Petite Enfance / BEP Service à la personne / BEP Carrière Sanitaire et Sociale et autres diplômes autorisés par Arrêté ministériel travaillent en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et participent au bon fonctionnement de l'établissement et de l'accueil des enfants.

- Les agents polyvalents, assurent l'entretien des locaux, du linge, remettent les repas en températures, les présentent et les distribuent dans les différents groupes. Elles encadrent les enfants selon le planning dans les actes de la vie quotidienne.

De façon générale, l'ensemble des professionnels composant l'équipe sont amenés à effectuer des tâches polyvalentes afin de garantir le bon fonctionnement, la propreté et la sécurité de l'établissement.

Des réunions sont organisées dans chacun des établissements pour développer les pratiques et le projet d'établissement.

D'autres réunions entre la Direction du Service Petite Enfance, la coordinatrice des établissements et les directrices d'établissements sont planifiées afin d'aborder : l'organisation des services, la législation, transmettre diverses informations, échanger sur des projets, des problèmes rencontrés, informer sur les orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration...

- [Le référent « Santé et Accueil Inclusif » \(Annexe A\)](#)

Conformément à l'article R. 2324-39 du Code de la Santé Publique, un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement. Il travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

- [Le personnel infirmier](#)

Conformément à l'article R. 2324-40 du Code de la Santé Publique, l'infirmier/ère de l'établissement, lorsqu'il n'est pas le référent « Santé et Accueil Inclusif », apporte son concours au directeur de l'établissement et autres professionnels pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles médicaux.

Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière en lien avec le référent « Santé et Accueil Inclusif » et relaie les préconisations aux professionnels.

Dans le cas où l'infirmier des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant serait désigné référent « Santé et Accueil Inclusif », il sera en charge d'assurer les missions mentionnées ci-dessus.

- [Formation et analyse des pratiques professionnelles \(Annexe A\)](#)

L'ensemble du personnel accède à différentes formations via le centre de formation de la fonction publique territoriale mais aussi à des formations dispensées par des organismes extérieurs. Par exemple :

- Geste et soins d'urgence adaptés à la petite enfance,
- Formation incendie Equipier de première intervention,
- PRAP (Geste et posture), HACCP (hygiène alimentaire),
- Toute autre formation en lien avec la Petite Enfance...

Conformément au code de la santé Publique (R.2324-37), des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants sont mises en place en-dehors de la présence des enfants et dispensés par un professionnel qualifié en la matière.

- [Les intervenants extérieurs](#)

La pluridisciplinarité pour un accueil de qualité passe aussi par des professionnels extérieurs pouvant apporter leur concours au développement des enfants. Pour ce faire, les activités sont développées et évolutives dans le temps avec une diversité d'intervenants comme les interventions d'une psychomotricienne et d'une éducatrice spécialisée en communication gestuelle, la proposition d'ateliers avec des éducateurs sportifs municipaux ou des temps de lecture avec des agents des médiathèques municipales...

2. Le projet éducatif

Le projet éducatif est évolutif et prospectif. Il précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants au sein des établissements.

2.1 Les objectifs des établissements d'accueil

Le service Petite Enfance souhaite garantir aux jeunes enfants un lieu de « vie » de qualité, durant la période où leurs parents les laissent sous la responsabilité de professionnels qualifiés.

Pour les enfants

Les établissements ont pour mission d'accompagner chaque enfant dans son épanouissement, son développement moteur, intellectuel et affectif. Ils lui offrent un cadre lui permettant d'être protégé, de se sentir en sécurité physique et psychique, de se sentir écouté et respecté au sein de la collectivité, de faire des découvertes, d'expérimenter, de se socialiser, de devenir autonome...

Pour les parents

L'objectif est de permettre aux parents de participer à la vie de leur enfant au sein de l'établissement. A tout moment, les parents peuvent échanger leurs idées sur le projet mis en œuvre au sein de l'établissement et confronter leurs points de vue sur l'éducation des enfants.

Pour les salariés

Les salariés accompagnent la vie de l'enfant au sein de l'établissement et lui assurent les soins et les conditions d'éveil adaptés à son âge et à son développement.

2.2 Pédagogie

Soucieuse de promouvoir l'égalité éducative et la bientraitance pour tous, l'accent est mis sur les apprentissages afin de favoriser l'éveil et le plaisir de la découverte par le jeu et la créativité, tout en ayant une attention particulière sur les aspects affectifs et sociaux propres à l'enfant.

Fille ou garçon, chacun est considéré et valorisé pour ses qualités personnelles en dehors de tout stéréotypes afin de favoriser la construction de leur identité. L'enfant est libre de jouer et participer aux activités proposées sans distinction de sexe : poupées, voitures, jeux d'imitation, choix des livres et jeux variés, sport... Les professionnels veillent à accorder la parole et le temps d'échange propre à chaque enfant et accueille les émotions des enfants sans les catégoriser.

Les personnels privilégient les acquisitions sensorielles sur les aptitudes et périodes naturelles d'éveil communes à tous les enfants mais aussi sur les aptitudes de chaque enfant.

Il s'agit, entre autres, de bien connaître et repérer les moments de la vie de l'enfant où celui-ci est tout entier « absorbé » par une sensibilité particulière à un élément précis de l'environnement. Il est donc primordial que l'environnement offre à l'enfant, au bon moment, les moyens de se développer en utilisant ces périodes sensibles :

1. La période sensible au langage, plus ou moins entre 2 mois et 6 ans ;
2. La période sensible à la coordination des mouvements, environ de 18 mois à 4 ans ;
3. La période sensible à l'ordre, environ de la naissance à 6 ans avec exacerbation vers 18 mois ;
4. La période sensible au raffinement des sens, environ de 18 mois à 5 ans ;
5. La période sensible au comportement social, environ de 2 ans et demi à 6 ans ;
6. La période sensible aux petits objets, au cours de la 2^e année sur un temps très court.

2.3 Adaptation et intégration de l'enfant

La période dite « d'adaptation » doit être progressive et adaptée à l'âge, au caractère et à l'expression comportementale de l'enfant pour favoriser l'intégration, la confiance de l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant et de sa construction psychique, les personnels veillent à accueillir l'enfant et son parent sur des temps courts au début de l'intégration, afin qu'il soit en mesure d'apprécier le « départ-retour » du parent.

Lorsque l'enfant arrive à l'établissement tout lui est inconnu. C'est dans les bras de ses parents qu'il découvre son nouveau cadre de vie. La période d'adaptation est donc un moment important et obligatoire quel que soit le type d'accueil. Elle s'étale sur une semaine voire plus en cas de nécessité pour l'enfant. Cette période permet au personnel encadrant d'accueillir le parent et son enfant pour apprêter ses habitudes et ses besoins. Le temps de séparation augmente progressivement durant cette période. L'objectif final étant d'offrir un cadre rassurant et bienveillant.

L'objectif de l'équipe est d'écouter et prendre en compte toutes les informations que les familles souhaitent partager avec l'équipe de professionnelles quant aux habitudes de vie de l'enfant : rythme de sommeil, habitudes de prise de repas (biberon tiède ou à température ambiante...), existence d'un objet transitionnel, contexte familial...

En matière d'« intégration » de l'enfant, les agents aident le groupe à laisser une place au nouveau venu. Être nouveau, ce n'est pas simple, mais pour les anciens, accepter un nouveau camarade, c'est aussi une démarche qui mérite d'être accompagnée.

La période d'adaptation et les semaines suivantes permettent à l'enfant, grâce l'accompagnement de l'équipe à :

- s'intégrer au groupe et se faire une place
- investir le lieu de vie
- vivre au mieux la séparation (en encourageant l'expression des émotions, en acceptant sans jugement les réactions et attitudes).
- comprendre les règles de vie du groupe, les rituels de fonctionnement...

Dès l'adaptation, l'enfant doit se sentir exister individuellement dans le groupe social. Chaque enfant est respecté dans sa façon d'être, de gérer et de vivre l'adaptation. Les personnels tentent d'adapter au mieux leurs interventions et leurs actions en fonction de chaque enfant et de chaque famille.

2.4 Les temps d'accueil, d'éveil et d'apprentissages

2.4.1 L'accueil

Notre objectif est de créer des conditions d'accueil sécurisantes et rassurantes pour chaque famille accueillie.

Les échanges permettent d'établir une cohérence et une confiance entre la famille et les professionnels. C'est pourquoi, l'accueil se veut individualisé et personnalisé.

A chaque arrivée de l'enfant, la Directrice, l'Educatrice de Jeunes Enfants ou l'auxiliaire de puériculture en poste effectue avec le parent les transmissions nécessaires à la continuité de vie de l'enfant. (ex : comment s'est passée la nuit et son petit déjeuner avant son arrivée, l'enfant a-t-il pris un antipyrétique avant son arrivée...). Au même titre, le parent est informé, chaque jour, grâce à la lecture du cahier de transmission, du rythme, de l'évolution et de la journée de son enfant.

Il est laissé à chaque famille son propre « rituel » de séparation avec son enfant.

Il est essentiel de mettre en place, pour les enfants, des repères forts par la construction d'habitudes et le respect de temps ritualisés. Ces repères (comptines d'accueil, parcours d'accueil, mots

d'accueil...) permettent à l'enfant d'anticiper ce qui va se passer, de se rassurer et de renforcer son sentiment continu d'exister.

2.4.2 L'éveil et l'apprentissage

Le service Petite Enfance est pleinement intégré dans le Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T.) développé par la Municipalité qui vise à valoriser et développer des actions visant à offrir un service public varié et de qualité dont les orientations principales sont l'épanouissement personnel, le vivre ensemble, l'appropriation du territoire, le rapport au Monde. L'objectif est de proposer dès le plus jeune âge une approche de ces 4 principes au travers d'actions et donc d'activités adaptées à chaque public.

- **Les temps d'activités**

Un des rôles de nos établissements multi-accueil est de privilégier le jeu. Celui-ci permet à l'enfant d'aménager un espace entre lui et le monde extérieur, un espace où il peut progressivement maîtriser les objets du monde extérieur. C'est là qu'il met en scène ce qu'il ressent, ce qu'il perçoit. C'est dans le jeu qu'il éprouve ses capacités et établit sa relation au monde.

Des ateliers sont mis en place et évoluent au cours de l'année :

- Des activités d'éveil qui sollicitent les 5 sens : ouïe, odorat, toucher, goût, vue.
- Des activités physiques, gymnastique, parcours psychomoteurs...
- Des activités favorisant la créativité : musique, chant, peinture, danse, poterie, dessin...
- Des activités avec la nature et mettant les enfants en relation avec le potager, jeux d'eau...
- Des histoires, des marionnettes, des discussions
- Des échanges intergénérationnels avec le foyer logement
- Des intervenants extérieurs (conteuses, psychomotricienne, communication gestuelle...)
- Des échanges avec l'école maternelle en fin d'année...

L'enfant a également le droit à ne rien faire. L'enfant se nourrit de toutes les informations et expériences qui l'entourent. La passivité n'est pas du temps perdu. L'enfant peut avoir besoin de son « doudou », de sa sucette, ou son pouce et de se mettre dans un endroit calme pour se reposer ou s'isoler du groupe. Ce temps doit être respecté.

Concernant les bébés, ils sont trop petits pour qu'on leur propose des activités dirigées, aussi des situations favorisant les découvertes de l'environnement, grâce à l'aménagement de l'espace, les manipulations d'objets... sont mises en place.

Dans l'établissement, l'enfant dispose de lieux différents qu'il n'a pas toujours à la maison. Il peut ainsi satisfaire, à partir d'un certain âge, ses besoins de déambulation, d'exploration et d'expérimentation.

Chaque enfant, considéré comme unique et différent des autres, peut, à son rythme, développer ses capacités sur les plans moteurs, spatio-temporels, verbaux et sensoriels, à partir d'activités libres ou structurées dans lesquelles il peut s'éveiller et s'amuser seul ou en groupe. Les agents observent chaque enfant et adaptent ainsi leur action éducative. Ils conduisent l'enfant vers son autonomie au fil du temps :

- Font à la place de l'enfant pour les bébés
- Font avec l'enfant ensuite
- Conseillent l'enfant
- LaisSENT faire l'enfant

- Les règles de vie et l'individualisation

Les personnels appliquent les règles comportementales, éducatives, de santé, de sécurité et l'hygiène adaptées au cadre qui leur est fixé.

Pour permettre à l'enfant de se construire et se développer avec des repères, il est important que l'adulte lui fixe également des règles et des limites à respecter. A la maison comme à l'établissement, ces règles sont primordiales, elles donnent un cadre sécurisant, à l'intérieur duquel l'enfant va prendre plaisir à grandir et à faire des découvertes, même si cela comporte également des frustrations à certains moments.

Les groupes d'enfants sont mixtes. Chaque enfant est respecté en tant qu'individu sans distinction de genre. L'enfant grandissant et évoluant au sein d'une pluralité sans stéréotypes, un garçon aura le droit de jouer avec des poupées ou à la dinette et une fille pourra jouer aux voitures ou au bricolage...

- Le moment du repas

Le climat créé par l'adulte est important.

Pour les bébés, la personne est installée dans un endroit calme lorsqu'elle donne le biberon : c'est un moment relationnel important où le regard entre l'adulte et l'enfant est fondamental. L'enfant prend le temps de boire son biberon à son rythme.

Le repas et le goûter des moyens et des grands sont des moments de convivialité, d'échange entre adultes et enfants. La socialisation est importante à ces moments-là. Il ne faut pas forcer les enfants à manger. L'enfant sait la quantité de nourriture dont il a besoin. Toutefois notre travail nous amène à faire un apprentissage du goût c'est pourquoi les aliments proposés sont variés dans les menus.

Il est important de permettre à l'enfant d'agir par lui-même, de faire ses propres expériences, de manger seul et à son rythme. La verbalisation durant le repas est nécessaire : expliquer à l'enfant ce qu'il mange, comment le manger et son menu. Il faut les aider à se familiariser avec les cuillères, les fourchettes, le verre.

Le repas en deux services peut être mis en place, selon les crèches, afin de s'adapter aux besoins des enfants déjeunant plus tôt que d'autres. Un premier service étant proposé, approximativement, vers 11h00 et le second service vers 11h45. Les enfants mangeant au second service restent en activité ludiques avec les professionnelles dans un autre espace.

- Le sommeil

Le sommeil permet à l'enfant de se construire tant sur le plan physique que sur le plan psycho-affectif. C'est aussi un moment essentiel dans la journée de l'enfant, dont le rythme doit être respecté. Chaque enfant a, à ce titre, son lit attribué pour l'année.

La phase d'endormissement est importante : être rassurant, lui permettre d'avoir son « doudou », essayer de suivre le rituel pratiqué à la maison, respecter les habitudes et les positions de l'enfant.

Pour les plus grands, l'apprentissage du respect du sommeil des autres fait partie du travail éducatif.

Le réveil se fait en douceur et au rythme de chacun.

Pour les bébés dormant en lit à barreaux, un babyphone est positionné dans la pièce et une surveillance active à l'intérieur du dortoir est effectuée par une professionnelle toutes les 10 minutes maximum.

Pour les autres enfants, une professionnelle reste à l'intérieur du dortoir le temps de la sieste des enfants et assure une surveillance active.

- **L'hygiène**

Les professionnels doivent se laver les mains régulièrement tout au long de la journée et particulièrement avant et après les changes afin d'éviter toute propagation de germes. Chaque enfant a ses propres produits d'hygiène dans un casier réservé à cet effet.

La verbalisation est importante car on touche à leur corps, leur intimité. Nous devons préserver ce moment-là et respecter cette intimité en mettant des mots sur les actes que nous pratiquons concernant l'enfant. Là aussi, le travail en collaboration avec la famille est nécessaire lors de l'apprentissage de la propreté, ceci afin de sécuriser l'enfant et qu'une cohérence s'installe entre l'établissement et la maison (couche/non couche).

Pour les plus grands, l'objectif est de faire seul : se laver les mains, s'habiller, se déshabiller, s'essuyer, ouvrir et fermer les robinets... Les apprentissages psychomoteurs et ceux du schéma corporel sont très présents. Le rôle de l'adulte est d'être présent et d'ajuster son aide selon les besoins et les demandes des enfants.

3. Le projet social et développement durable

Le projet social est l'une des composantes du projet d'établissement au même titre que le projet d'accueil et le projet éducatif. Il est, lui aussi, évolutif dans le temps. Il présente les modalités d'intégration du service Petite Enfance dans son environnement social et la prise en compte du développement durable dans ses missions. Enfin, il relate les relations entre Etablissement et Famille afin d'offrir un service qualitatif.

3.1 *Le gestionnaire*

Forte de sa volonté d'être un acteur majeur de la Petite Enfance et de développer une Politique de la Petite Enfance dynamique, ambitieuse et évolutive selon les besoins des familles locales, la Municipalité de Roquebrune-sur-Argens a créé, en 2015, le Service Public Local de la Petite Enfance ainsi qu'un Etablissement Public Administratif (EPA) Roquebrunois de la Petite Enfance chargé, à partir de mai 2016, de la gestion et de la création d'établissements d'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

Le service de la Petite Enfance a intégré le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, qui est également un Etablissement Public Administratif, en cohérence avec les missions des C.C.A.S. (Art. L.123-5 du CAS) : « *Le centre communal d'action sociale peut aussi créer et gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les dispositifs et équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de soutien à la fonction parentale* ».

Le siège social se situe : 12 rue Gabriel Péri - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - **Tél : 04 94 44 51 30**

4 établissements de multi-accueil collectif sont répartis sur la Commune :

VILLAGE - *Lei Pichoun de Roquebrune 1* : 2, rue Jean Aicard - 83520 Roquebrune-sur-Argens

Tél. 04 94 45 31 87 / 06 59 11 33 18

ISSAMBRES - *Lei Pichoun de Roquebrune 2* : Lieu-dit La Pinède – RD 559 - 83380 Les Issambres

Tél. 09 67 52 87 65 / 06 59 11 47 11

BOUVERIE – *Evelyne CHAVANAS* : 7 place des Félibres - 83520 Roquebrune-sur-Argens - Tél. 04 94 19 67 98 / 06 59 11 22 04 (*anciennement Lei Pichoun de Roquebrune 3*)

BOUVERIE - *Lei Pichoun de Roquebrune 4* : 6 Rue du Prince Ferdinand de Bourbon des Deux Siciles - Cœur de la Bouverie - 83520 Roquebrune-sur-Argens Tél. 04 94 95 62 25 / 06 59 11 23 94

3.2 Intégration des établissements dans l'environnement social

3.2.1 Le territoire Roquebrunois

La Commune de Roquebrune-sur-Argens s'étend sur 27 km du Nord au Sud et compte 14 937 habitants à l'année (données INSEE 01/01/2021 sur 2019) et 55 000 habitants en période estivale. Son caractère atypique lui permet d'être composée à la fois de résidences permanentes pour les quartiers du Village et de la Bouverie et de résidences, principalement, secondaires pour le quartier des Issambres.

La Commune possède un tissu économique varié composé trois parcs d'activités économiques qui interviennent dans le secteur de l'artisanat, le commerce, le tertiaire et l'industrie. De grandes entreprises de filiale alimentaire, automobile ou cosmétique avec plus de 50 salariés sont également installées sur le territoire.

Le secteur public, quant à lui, est également pourvoyeur d'emplois que ce soit ceux créés par la Ville ou ceux issus de l'enseignement public avec la présence sur le territoire de 3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 1 collège.

A plus grande échelle, Roquebrune-sur-Argens a intégré, en 2013, la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur » regroupant : Roquebrune-sur-Argens, Fréjus, Saint-Raphaël, Les Adrets-de-l'Estérel et Puget-sur-Argens.

La compétence en matière de Petite Enfance est du ressort de la Ville. La Commune intègre à compter de 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre les Villes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ce partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de nos territoires respectifs.

En matière d'établissements d'accueils pour les enfants de 3 mois à 6 ans, la Commune est dotée d'une offre d'accueil équilibrée : 4 établissements d'accueils de jeunes enfants, 1 Relais Petite Enfance, 3 groupes scolaires dont 3 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires, de 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

3.2.2 Les établissements Petite Enfance

Les quatre établissements possèdent 94 agréments pour accueillir les enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Ils sont idéalement implantées à proximité des écoles élémentaires assurant la cohérence de la politique de la Ville en matière de Petite Enfance et apportant un confort supplémentaire aux familles ayant des enfants accueillis en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et en établissements scolaires.

En septembre 2025, la liste d'attente globale pour l'année est d'environ 102 enfants dont 12 demandes pour des familles résidant hors de la commune :

Le Village « Lei Pichoun 1 » = 54 enfants

Les Issambres « Lei Pichoun 2 » = 15 enfants

La Bouverie « Evelyne Chavanas » et « Lei Pichoun 4 » = 33 enfants

Les 94 agréments octroyés par le Conseil Départemental se répartissent comme suit :

- Le Village « Lei Pichoun de Roquebrune 1 » = 25 agréments
- Les Issambres « Lei Pichoun de Roquebrune 2 » = 25 agréments
- La Bouverie « Evelyne Chavanas » (anciennement « Lei Pichoun de Roquebrune 3 ») = 24 agréments
- La Bouverie « Lei Pichoun de Roquebrune 4 » = 28 agréments

Un projet d'agrandissement de l'établissement du Village et la construction à la bouverie d'une nouvelle structure au sein de l'agrandissement du complexe scolaire viendra remplacer le petit établissement existant. Ces deux projets permettent un accroissement de la capacité d'accueil, selon les préconisations qui peuvent être faites par le service P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental, lors des agrémentations.

3.2.3 Les Assistants Maternels et le Relais Petite Enfance

Plus de 45 d'Assistants Maternels agréés par le service Départemental de la PMI exercent sur la Commune soit, environ 165 enfants pouvant être accueillis via ce mode de garde.

Le Relais Petite Enfance de Roquebrune propose aux familles, Assistants Maternels un lieu d'information, de rencontre, d'échange et des matinées avec des ateliers pédagogiques.

3.2.4 Les interactions des établissements avec les partenaires

Le service Petite Enfance propose des projets et activités variées qui évoluent pour être en adéquation avec les attentes des familles et les besoins des enfants. L'objectif étant de contribuer au principe de « Bien Grandir » souhaité par la Municipalité.

Plus particulièrement, sont mis en place :

- Les quatre établissements travaillent en partenariat avec l'animatrice du Relais Petite Enfance et les écoles maternelles. Au cours de l'année, les équipes des établissements et les enfants participent aux différentes manifestations (Noël, carnaval, atelier conte...).
- Des actions passerelles avec les écoles maternelles où les enfants seront scolarisés, mais aussi des temps d'activité au sein de l'école sur le temps péri-scolaire du mercredi, sont organisées l'approche de la fin d'année scolaire afin de faciliter l'intégration des enfants dans leur futur cadre de vie.
- Une fois par mois la bibliothèque municipale intervient au sein des établissements. Une animatrice conte des histoires aux enfants.
- Les enfants ont aussi accès aux équipements sportifs et salles associatives municipales pour y exercer des activités d'éveil corporel et psychomoteur.
- Dans le cadre d'un échange intergénérationnel sont mises en œuvre de séances de partage et de transmission par des activités, des jeux ou des goûters, en veillant au rythme et au respect mutuel de chacun.
- Une intervenante en communication gestuelle intervient également au sein de deux établissements. Permettre à l'enfant qui n'est pas encore au stade de la verbalisation de pouvoir s'exprimer avec ses camarades et les adultes via des gestes qu'il aura appris grâce à des comptines, des lectures signées...
- Des promenades, au parc pour enfant, carnaval, halloween... permettent aux enfants de participer à la vie de la commune sur les différents quartiers.
- La mise en application de l'article L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des familles dans nos établissements contribue à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou encore d'une personne isolée assumant seule la charge de son enfant.
- Le service fait également appel à des prestataires extérieur pour former son personnel sur le métier ou encore en matière de formation aux premiers secours...
- Des rencontres ou partenariats avec les Associations Roquebrunoises peuvent également être envisagées pour mettre en place des activités.

- Le Relais Petite Enfance peut également organiser et partager certaines activités avec un ou plusieurs établissements : kermesse, activités sportives... permettant ainsi aux enfants d'évoluer en présence d'adultes et d'enfants différents de ceux qu'ils ont l'habitude de côtoyer.

- La Communauté d'Agglomération met en place des cycles d'éducation à la santé et au bien-être du jeune enfant. Les familles et Assistants Maternels sont informées de la tenue de ces ateliers via les établissements et via le Relais Petite Enfance.

- Enfin, le service Petite Enfance entretient des relations régulières avec les services de la CAF du VAR, de la MSA et de la PMI que ce soit pour évoquer le dossier d'une famille, le versement de la Prestation de Service Unique, la signature de la Convention Territoriale Globale, la collaboration sur des projets de travaux ou de création d'un établissement ou simplement pour avis sur tout sujet concernant la petite enfance.

L'Etat et la Région peuvent également être sollicités, au même titre que la CAF pour l'obtention d'aides à l'investissement si le projet entre dans leur champs de compétence.

Tout autre organisme, partenaire spécialisé dans le domaine de la Petite Enfance pourra être consulté lorsque cela est nécessaire.

3.2.5 Place des familles, participation à la vie de l'établissement et soutien à la parentalité

Dès l'inscription et jusqu'au dernier jour de présence de l'enfant dans l'établissement, le parent est impliqué selon les situations : instructions quant à la santé de l'enfant, période d'adaptation, sorties, festivités, réunions, anniversaires, suggestions sur la vie de l'établissement...

Une longue concertation en matière d'apprentissage de l'alimentation et de l'hygiène est effectuée conjointement entre les parents et le personnel de l'établissement. Aucun apprentissage ne se fait de façon unilatérale.

Les équipes restent vigilantes à toute évolution au du contexte familial en cours d'année et sont à l'écoute des familles pour les accompagner en cas de besoin et veiller à ce que l'enfant garde ses repères (ex : décès, chômage...).

En cas de détection en cours d'année d'un éventuel retard de développement chez l'enfant, la Directrice et l'infirmière seront attentives et suivront les démarches entamées par la famille. Inversement, elles orienteront les parents vers les organismes pouvant établir un diagnostic médical. En effet, une pathologie détectée de façon précoce permet une prise en charge plus efficace et l'adaptation des professionnels aux besoins de l'enfant mais aussi de préparer l'avenir de l'enfant lors de son passage à l'école (Assistant de Vie Scolaire...).

Une réunion d'information en présence des parents et des familles pourra être organisée dans l'année. Par exemple, une réunion, en septembre, afin de présenter aux familles : l'établissement, l'équipe en place, le projet pédagogique de l'année à venir.

D'autres réunions peuvent être organisées en cours d'année sur des thématiques particulières en présence de professionnels de la petite enfance, des partenaires sociaux ou des prestataires. L'objectif de ces réunions est de permettre aux parents de participer à la vie des établissements et de donner leurs avis.

Comme mentionné précédemment, la Commune intègre en janvier 2023 la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) conduite par l'E.C.C.A. (Esterel Côte d'Azur Agglomération). La C.T.G. met en place les actions en faveur du soutien à la parentalité, à l'analyse et développe l'offre d'accueil.

La Communauté d'Agglomération met déjà en place des cycles d'éducation à la santé et au bien-être du jeune enfant. Le service Petite Enfance communique auprès des familles et des Assistants Maternels de la tenue de ces ateliers via les établissements et le Relais Petite Enfance.

3.2.6 Le service Petite Enfance et le développement durable

Le service mettra en place toute action éco-responsable.

D'ores et déjà, le service Petite Enfance attache une attention particulière à l'environnement et au développement durable puisqu'il fait partie intégrante du Projet Educatif de Territoire (PEdT) développé par la Commune.

Une attention particulière est apportée pour accompagner les enfants à reconnaître, selon leurs âges, l'environnement naturel qui l'entoure avec par exemple des ateliers sur la flore et la faune locale.

Le développement durable, quant à lui, peut être abordé grâce à la découverte des saisons via des ateliers potagers au sein des crèches.

De plus, le service fait appel à un prestataire de livraison de repas où le développement durable doit être pris en considération : produits bio ou d'agriculture raisonnée, producteurs locaux et saisonniers...

Le plastique à usage unique n'est plus utilisé au sein des établissements. Les produits d'entretiens sont adaptés pour une consommation limitée...

ANNEXE A

Les directrices des structures et la continuité des fonctions de direction

Etablissements	Directrices	Continuité des fonctions de Direction	Autre personnel habilité en cas d'absence de la personne désignée en continuité de direction
Lei Pichoun de Roquebrune 1 Village 25 places (enfants de 3 mois à 6 ans)	Nelly SANCHIS (35H) Educatrice de jeunes enfants	Auxiliaires de puéricultures par roulement	
Lei Pichoun de Roquebrune 2 Issambres 25 places (enfants de 3 mois à 6 ans)	Dorielle ROSSATI (35H) Educatrice de jeunes enfants	Auxiliaires de puéricultures par roulement	
Crèche Evelyne CHAVANAS (Anciennement "Lei Pichoun de Roquebrune 3") Bouverie 24 places (enfants de 3 mois à 6 ans)	Marina MAUPOINT (35H) Educatrice de jeunes enfants Plus de 3 années d'expérience en établissement de plus de 25 places.	Auxiliaires de puéricultures par roulement	
Lei Pichoun de Roquebrune 4 Bouverie 28 places (enfants de 3 mois à 6 ans)	Alexandra THELLIEZ (SAVIO) (35H) Infirmière Diplômée d'Etat + de 10 ans d'expérience en direction d'établissement et 11 ans d'expériences néonatalogie et pédiatrie.	Nathalie JAN (35h) Educatrice de jeunes enfants ou Auxiliaires de puéricultures par roulement	I.D.E. / Auxiliaires de puériculture et toute autre personne autorisées par la réglementation à prendre la continuité de direction (Art. 2324-36)

NB : Temps de travail mensuel et nombre de places sont mentionnés à titre indicatif : les éléments peuvent évoluer en cours d'année selon les évolutions de fonctionnement des établissements, en respect des obligations réglementaires.

Le Référent « Santé et Accueil Inclusif » : Madame Laura LAMBERT-SALOME, Infirmière Puéricultrice, intervient, conformément à la réglementation, pour la crèche « Evelyne CHAVANAS » (anciennement « Lei Pichoun 3 ») à hauteur de 20 heures annuelles. Pour Lei Pichoun 1-2 et 4 à hauteur de 30 heures annuelles par établissement.

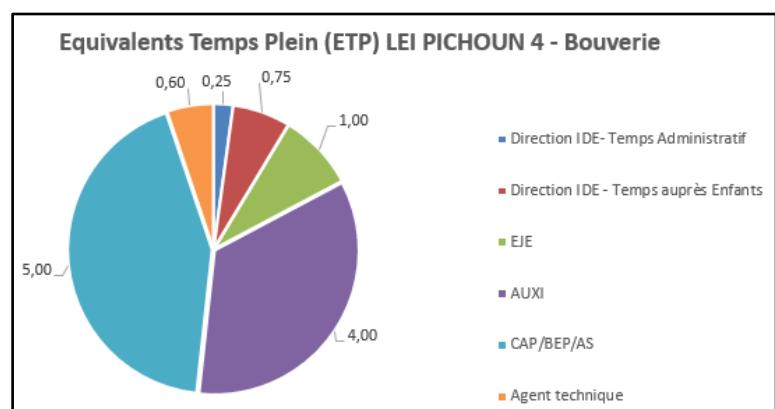
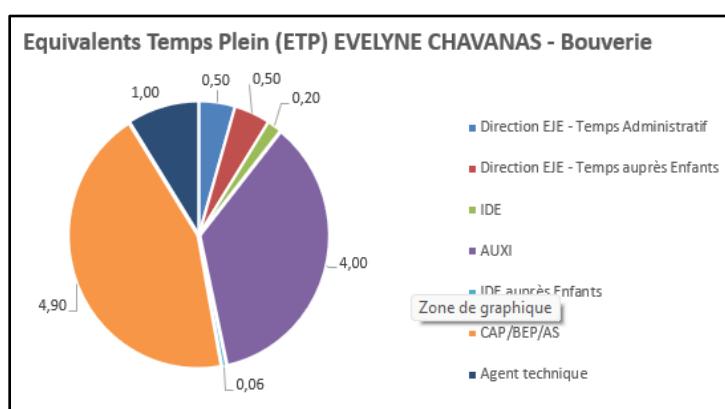
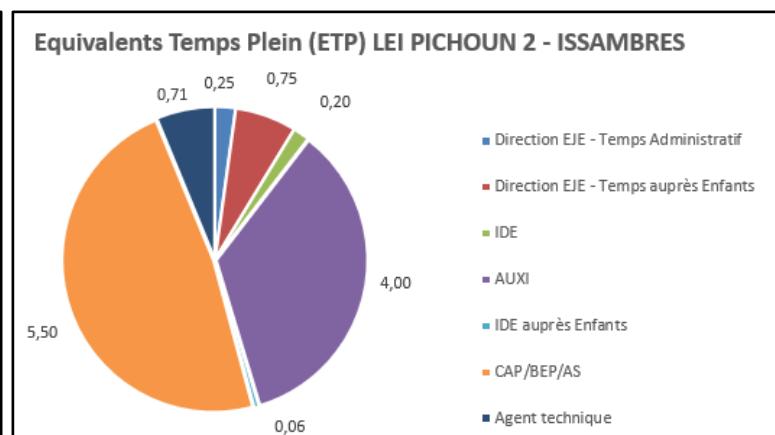
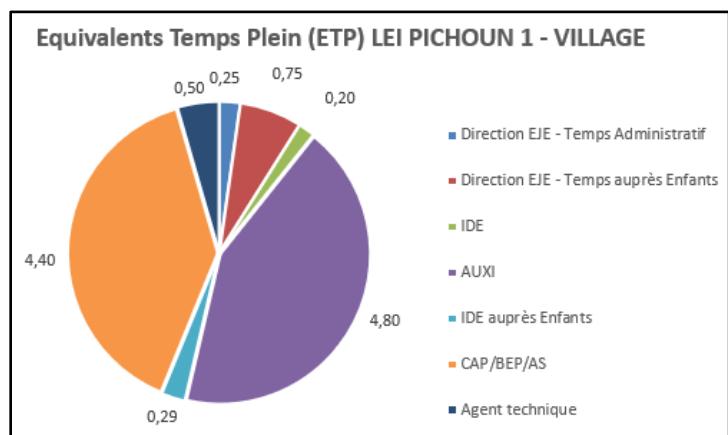
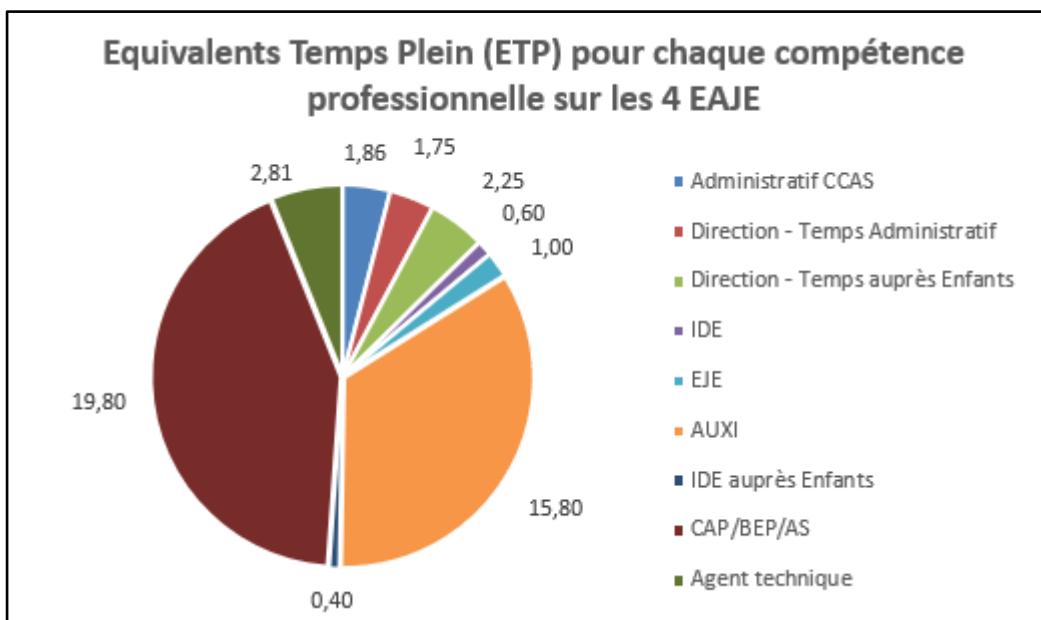
L'analyse des pratiques professionnelles : Mme Nadine OLIVO, psychologue, intervient, conformément à la réglementation, à hauteur d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre de 18h30 à 20h30, en dehors du temps de présence des enfants. Les séances se déroulent généralement sur les mois de mars/avril, juin/juillet et octobre/novembre selon la date prévue entre la psychologue et l'équipe.

Le Personnel Infirmier :

Etablissements	Infirmière	Jour de présence sur la crèche *
CRECHE Lei Pichoun de Roquebrune 1 Village	Aurélie MARTEL (7h) Infirmière Diplômée d'Etat (IDE)	Jeudi selon les horaires affichés au planning dans les locaux de la crèche
CRECHE Lei Pichoun de Roquebrune 2 Issambres	Aurélie MARTEL (7h) Infirmière Diplômée d'Etat (IDE)	Vendredi selon les horaires affichés au planning dans les locaux de la crèche
Crèche Evelyne CHAVANAS (Anciennement "Lei Pichoun de Roquebrune 3") Bouverie	Aurélie MARTEL (7h) Infirmière Diplômée d'Etat (IDE)	Mardi selon les horaires affichés au planning dans les locaux de la crèche
CRECHE Lei Pichoun de Roquebrune 4 Bouverie	Alexandra THELLIEZ (SAVIO) (7h) Infirmière Diplômée d'Etat (IDE) 10 ans d'expérience en direction d'établissement de moins de 20 places, 11 ans d'expériences néonatalogie et pédiatrie...	Mercredi et Vendredi selon les horaires affichés au planning dans les locaux de la crèche

** Le temps de travail mensuel et les jours sont mentionnés à titre indicatif : les éléments peuvent évoluer en cours d'année selon les évolutions de fonctionnement des établissements, en respect des obligations réglementaires.*

Les compétences mobilisées en Equivalent Temps Plein (ETP)





Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1
Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

2
J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3
Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4
Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5
Je développe ma créativité et j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6
Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7
Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8
J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.**

9
J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.